R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0413
Date : 11 octobre 2022

Mise en ligne le : 19 OCT. 2022

Objet : Débit de boissons temporaire
Lieu : Salle Guy OBINO
Date : 4 et 5 novembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2, 2214-3 ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335–4, L 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'association « Charlie Jazz » en date du 5 octobre 2022 pour l'animation "Les rendez-vous de Charlie" qui se déroulera aux lieu et dates citées en objet ;
Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association « Charlie Free » représentée par Monsieur PITAVY Aurélien, sise Domaine de Fontblanche à 13127 VITROLLES - n° de Siret 39034483600023 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les vendredi 4 et samedi 5 novembre 2022 de 19h à 00h00 dans la salle Guy Obino, à l'occasion de la manifestation "Les Rendez-vous de Charlie".

Article 2
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département.

Article 3
A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4
Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127